

édito



Jean-Claude BOREL
Secrétaire Général UFR-FO

Vivement la Nouvelle Année !

Une année se termine. Devant le temps qui passe, nous pourrions nourrir des regrets ou une certaine nostalgie !

Hélas, rien de cela ne sera le cas pour 2016 ! Comment oublier les centaines de victimes des attentats odieux qui ont endeuillé notre pays ?

Après une courte période au cours de laquelle la majorité du peuple s'est retrouvée autour du Président de la République, les pouvoirs publics, reprenant les revendications du patronat, ont présenté le projet de loi de la réforme du travail.

Principales dispositions de cette loi :

- Plafonnement des indemnités prudhommales.
- Remise en cause du régime d'aménagement du temps de travail.
- Redéfinition du licenciement économique.
- Mise en place du référendum dans l'entreprise.

Et en guise de cerise sur le gâteau, son article 2 :

- l'inversion de la hiérarchie des normes.

Il fallait au moins la CFDT et le 49/3 pour imposer pareil déni de justice

Tout au long de cette bien triste année, notwithstanding les drames, les retraités ont été solidaires des actifs, présents dans toutes les manifestations, ils ont souvent organisé la partie matérielle et administrative de l'action.

[suite page 2](#)

Trimestriel N° 122
Novembre 2016

Supplément N° 1
à La Nouvelle Tribune N° 409

Référencement des mutuelles : un cadeau du gouvernement aux assurances privées ?

Par les décisions prises en 1945 dans le cadre de la création de la Sécurité Sociale (découlant des orientations du Conseil National de la Résistance) et dans un élan de solidarité, les fonctionnaires se sont organisés et ont instauré un modèle de protection efficace leur permettant de se prémunir contre les conséquences de la maladie et, déjà à cette époque, de la perte de traitement. Ce modèle fondé sur un dispositif mutualisé était basé sur les principes de la Mutualité.

Aujourd'hui, le concept de mutuelle s'efface dans l'inconscient collectif, notamment chez les plus jeunes. On ne fait plus maintenant la distinction entre assurance à but lucratif, une institution de prévoyance et une vraie mutuelle.

Les opérations de référencement sont étalées dans le temps en fonction de la date du premier dispositif. Sont déjà parus les appels à la concurrence pour le Ministère des Affaires Étrangères et pour celui de l'Agriculture, les opérations devant être bouclées avant le 31 décembre 2016. Vient ensuite le Ministère des Finances pour lequel les opérations doivent être terminées au 31 mars 2017 puis le Ministère de l'Édu-

[suite page 2](#)

sommaire

P. 1 et 2	Édito
P. 1 et 2	Référencement des Mutuelles
P. 3 et 4	FO réagit et combat
P. 5 et 6	- Maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie - le rapport de la Cour des Comptes
P. 7	Un budget préélectoral
P. 8 à 11	Retraites : réflexions sur un rapport
P. 12 et 13	Billet d'humeur « Sur le sentier d'une île... »
P. 13	Réunion du bureau national
P. 14	Se protéger de l'épidémie de grippe
P. 15	Cures thermales
P. 16	APL : jusqu'où iront-ils ?
P. 16	Personnes âgées : besoin d'aide à domicile, quelles démarches ?
P. 17	Dossier consommateurs
P. 18	Coups de cœur littéraires
P. 19	Nos lecteurs nous écrivent
P. 19	Deux camarades nous ont quittés
P. 20	Nos permanences, Bulletin d'adhésion ou de changement d'adresse

suite de l'édito

Ils ont parallèlement défendu leurs revendications dans des journées spécifiques de manifestations, audiences ou pétitions :

- retour à une revalorisation annuelle des pensions au 1^{er} janvier, indexée sur l'évolution du salaire moyen,
- rétablissement de la demi-part pour les veuves et veufs,
- augmentation substantielle de leurs pensions,
- défense de notre protection sociale mise à mal par le développement d'une logique de segmentation et d'individualisation des risques, destructrice du modèle mutualiste et solidaire que nous avons créé.

2016 se termine, l'année qui vient est pour nous pleine d'espoir car elle verra le développement de notre Union.

Chaque adhérent pourra prendre contact avec son correspondant, créant ainsi le lien départemental qui manquait entre fonctionnaires retraités. Nous serons dans le même temps toujours impliqués dans les Unions Départementales des Retraités.

- Il appartiendra à chacun de donner du poids à ces revendications au service des retraités de la Fonction Publique ;
- Il appartiendra à chacun d'assurer le rayonnement de notre union en ralliant les non-syndiqués.

Au seuil de cette nouvelle année, comme il est de coutume, prenons les bonnes résolutions qui s'imposent :

**NE PAS SE RÉSIGNER, AGIR !
C'EST UNE FAÇON DE PRENDRE EN MAIN SON AVENIR.**



suite

Référencement des mutuelles : un cadeau du gouvernement aux assurances privées ?

cation Nationale avec un bouclage prévu pour l'été 2017. Certains ministères comme celui de la Justice n'engageront leurs opérations qu'en 2018.

Une circulaire en date du 27 juin 2016 confirme la volonté du gouvernement de différencier les problèmes de la santé et la couverture de ce qui relève actuellement de la solidarité (par exemple la dépendance). S'il semble que le dispositif de référencement actuel est en passe d'être reconduit sur les principes solidaires du décret de 2007 concernant la participation de l'État au financement de la protection sociale complémentaire ⁽¹⁾ (le contraire serait scandaleux dans la mesure où le gouvernement l'a rendu obligatoire pour les employeurs du secteur privé), il n'empêche que le gouvernement confirme sa volonté de « stimuler » (*sic*) le marché en laissant la possibilité aux ministères de :

- a - N'offrir qu'un couplage partiel des risques de santé et de prévoyance.

- b - Favoriser le référencement de plusieurs opérateurs complémentaires, c'est-à-dire l'ouverture aux assurances privées.
- c - Fonder le choix du ou des opérateurs sur la base de critères de prix prépondérants.

Ce qui va permettre aux opérateurs privés de pratiquer de la surenchère au niveau des prix face à nos mutuelles quelque peu prisonnières des suppressions d'emplois entraînant la baisse du nombre de cotisants, c'est-à-dire du volume des cotisations.

Bien entendu, la FGF-FO et l'UFR-FO dénoncent cette politique et la condamnent fermement.

NB : Nous aurons l'occasion dans le prochain journal de vous donner plus de précisions sur le contenu des décisions qui auront été prises et qui vous concerneront directement.

(1) Jusqu'en 2005, l'État versait aux mutuelles de fonctionnaires des subventions afin qu'elles proposent des tarifs intéressants aux agents publics de l'État actifs et retraités.



FO réagit et combat pour préserver la garantie dépendance dans la complémentaire santé

FO s'oppose au dispositif du gouvernement en vue d'imposer un contrat complémentaire santé pour les personnes de plus de 65 ans avec une tarification à l'âge : de 82 euros (65 ans) à 143 euros (90 ans).

La FGF-FO et différentes fédérations FO des ministères exigent l'inclusion du risque dépendance dans le couplage santé-prévoyance.

Une circulaire de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique et de la Direction de la Sécurité sociale relative à la procédure de référencement des organismes de protection sociale complémentaire dans la fonction publique d'État a été rendue publique le 27 juin 2016. Cette circulaire ne prévoit pas l'inclusion de la prestation dépendance dans le couplage santé-prévoyance. Le ministre de la fonction publique confirme dans une lettre du 12 octobre adressée aux secrétaires généraux des fédérations de la fonction publique le dispositif : « *le risque de dépendance ne peut ni entrer ni dans les transferts solidaires, ni donner lieu à une participation financière de l'employeur public* ».

Cependant, elle laisse libres les organismes, dans le cadre du référencement, de proposer la prise en charge de la dépendance mais sans « *participation financière de l'État* », sachant que ces organismes peuvent être des opérateurs

assurantiels, véritables « *marchands du temple* ». Une grosse menace pèse sur le remboursement des complémentaires santé ou sur l'autre alternative, l'augmentation des cotisations.

La dépendance coûte cher : 2100 euros par mois pour rester à domicile ou être hébergé en établissement spécialisé. Une personne sur deux de plus de 85 ans est dépendante (1,3 million de personnes dépendantes en France).

Le reste à charge est évalué à 1000 euros par mois ; d'où l'importance de la prise en charge du risque dépendance, d'où l'importance du combat que mènent la FGF et les fédérations FO pour l'inclusion du risque dépendance dans le couplage santé-prévoyance.

Une autre menace pèse sur les retraités, un contrat supplémentaire santé au 1^{er} janvier 2017 (?) réservé aux personnes de plus de 65 ans.

L'article 33 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2016 prévoit des nouveaux contrats seniors pour « *faciliter l'accès à une complémentaire santé des*

Jean GRILLET
Correspondant
départemental
des Hautes-Alpes UFR

personnes de plus de 65 ans ». Ces contrats prendront en charge l'intégralité du ticket modérateur et du forfait journalier hospitalier. Ils devront également respecter des plafonds pour l'optique, les soins dentaires, les dépassements d'honoraires et les audioprothèses. Un décret a été publié le 25 avril 2016 et deux autres sont en préparation... depuis juillet 2016.

Fixés en fonction de l'âge, les seuils de prix maximaux de la cotisation sont fixés pour les trois niveaux de garanties respectivement à :

- 55 €, 66 €, et 82 € par mois entre 65 ans et 69 ans.
- 61 €, 72 € et 93 € par mois entre 70 et 74 ans.
- 67 €, 78 € et 103 € par mois entre 75 et 79 ans.
- 74 €, 85 € et 113 € par mois entre 80 et 84 ans.
- 83 €, 93 € et 121 € par mois entre 85 et 89 ans.
- 90 €, 97 € et 143 € par mois à partir de 90 ans.

En créant un dispositif spécifique pour les personnes de plus de 65 ans, le gouvernement choisit d'amplifier ce que les spécialistes appellent le prin-

cipe de segmentation, à savoir « découper » des catégories d'assurés sociaux selon les risques, selon l'âge.

Ce système constitue une atteinte à la solidarité et à la mutualisation des risques. De plus on va fragiliser les mutuelles qui couvrent actuellement pour les deux tiers les contrats individuels. Ces mutuelles devront faire face à des opérations de dumping provenant des instituts de prévoyance et des sociétés d'assurance qui pourront minorer les prix des contrats individuels en se rattrapant sur les autres offres de prévoyance.

Comme le rappelle Philippe Pihet, secrétaire confédéral et secrétaire-adjoint de l'UCR-FO, « *c'est une évolution qui va à l'encontre des principes et des valeurs de mutualisation et de solidarité entre tous les assurés que Force Ouvrière défend et revendique. C'est une atteinte frontale au principe de solidarité intergénérationnelle. Oui, FO continuera à défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents et des assurés sociaux* ».



EN GUISE DE CONCLUSION, D'OÙ PROVIENNENT CES ATTAQUES ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les salariés doivent avoir une complémentaire santé organisée par l'employeur. C'est la mise en œuvre de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 2013 dite « de sécurisation de l'emploi » transposant l'accord national interprofessionnel (ANI) signé le 11 janvier 2013 par la CFDT, CFTC, CGC, Medef, CGPME et l'UPA.

Il s'agirait pour le gouvernement d'un « *droit nouveau à la protection sociale* ». Auparavant l'adhésion à une mutuelle n'était pas obligatoire. Elle venait en complément de la sécurité sociale. L'ANI rend cette adhésion obligatoire. Quel est le véritable but ?

C'est une revendication ancienne de la FFSA (la fédération patronale des assurances) qui a été validée par les signataires. Elle donne un signal politique que les assureurs lucratifs attendaient pour aller vers la privatisation de notre système social. Pour la première fois, la loi définit un « *panier de soins* » commun au régime obligatoire (la sécu) et à l'assurance complémentaire.

Avec ce « panier », si le gouvernement diminue les garanties de la Sécurité sociale, l'assurance complémentaire devra maintenir le niveau prévu. Qui va payer ce transfert, sinon le salarié par une augmentation de la cotisation de sa mutuelle ?

La résolution protection sociale du dernier congrès confédéral de FO condamne les décrets issus de cette "généralisation" (de la complémentaire santé), à savoir les décrets sur les contrats responsables, le panier de soins minimum ou encore la transparence dans la mise en concurrence.

La Sécurité Sociale fondée en 1945, c'est l'égal accès aux soins, quels que soient les revenus. Avec la généralisation de la complémentaire santé, cette égalité est remise en cause puisque l'accès aux soins variera selon les entreprises et selon l'âge (cf. plus haut). C'est l'employeur qui déterminera l'étendue des garanties selon la somme qu'il entend dégager pour cette complémentaire santé.



Le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie

Il est apparu intéressant d'insérer dans ce numéro du « Lien » le texte du rapport de la Cour des Comptes publié le 12 Juillet 2016 sur le sujet.

La dernière lettre de l'UCR d'octobre 2016 livre une analyse détaillée des recommandations formulées par la Cour.

L'évolution respective des financements publics et des ménages pour le maintien à domicile des personnes âgées est particulièrement préoccupante. Un quart des Français ont aujourd'hui plus de 60 ans, et plus du tiers dans quelques dizaines d'années avec une espérance de vie qui augmente (les plus de 85 ans - 1,4 M actuellement - vont quadrupler d'ici à 2050). Pour les décennies à venir et compte tenu de cette évolution démographique, les études démontrent un laisser à charge des ménages de plus en plus élevé par rapport à l'effort de la collectivité publique, soit une évolution estimée pour 2060 à + 68 % pour la dépense publique et à + 244 % pour la contribution des ménages.

La Cour recommande alors pour les besoins de financement futurs de « **moduler plus fortement l'APA en fonction des ressources des bénéficiaires** ».

Il est clair que les aides financières sont insuffisantes au regard du coût du service. Ainsi selon une enquête de « l'UFC que choisir » le reste à charge s'élève à 600 € par bénéficiaire en moyenne et dans 26 % des cas il dépasse le tiers des ressources de la personne âgée, voire plus de la moitié dans 16 % des cas.

Dont acte en ce qui concerne la revalorisation de l'APA domicile de 13 % prévue par la loi du 28 décembre 2015, mais cela ne suffira pas compte tenu des perspectives de besoin de financement.

Les allocations au titre de l'APA domicile sont déjà modulées en fonction des ressources. Accentuer encore davantage la modulation comme cela est recommandé reviendra à faire sortir du système et à précariser des ménages qui justifient aujourd'hui d'un revenu moyen, sans nécessairement d'ailleurs atteindre l'objectif d'optimisation de la prise en charge qui est recherché.

Il faut prendre en considération une augmentation exponentielle des besoins de financement. Or le pouvoir d'achat des retraités ne cessera de baisser mathématiquement d'année en année mais aussi du fait du gel des pensions et des effets des prélèvements qu'ils subissent et les prévisions sont pour l'avenir pessimistes : même le conseil d'orientation des retraités le reconnaît.

On ne peut qu'être inquiet par rapport à la situation des futures générations de retraités qui ont subi de plein fouet les réformes des retraites.

Dans ce contexte la question n'est donc pas de remettre en cause la répartition des aides publiques mais de considérer cet enjeu globalement ; d'autant que les budgets des départements opérateurs et financeurs en matière d'aide sociale sont saturés.

Les départements soutiennent quotidiennement plus de 1,2 M de personnes âgées dont près de 60 % vivent à leur domicile. Ils consacrent 5,6 Md € à l'APA et reçoivent 1,8 Md € au titre de la CASA. C'est le système lui-même qui semble à bout de souffle.

Les pouvoirs publics font la promotion du « bien vieillir à domicile ». Certes 77 % des Français concernés ne souhaitent pas quitter leur domicile et cette aspiration est bien légitime. Mais il faut se rendre à l'évidence. Il y a des limites au maintien à domicile liées à l'état même de dépendance. Et dans l'intérêt de la personne âgée comme dans l'intérêt des aidants que l'on doit aussi préserver, les soins en établissement représentent l'alternative raisonnable.

Or, cela a été déjà maintes fois souligné et répété, la loi ASV du 28 décembre 2015 occulte délibérément le sujet, hypothéquant gravement l'avenir, alors que les besoins sont criants.

C'est pourquoi, eu égard à l'enjeu financier représenté par le vieillissement dans notre société, la perte d'autonomie des personnes âgées doit être gérée par la Sécurité Sociale et financée par une cotisation universelle.



Bernard RIBET
Secrétaire National

**Il ne peut y avoir d'équité sans la solidarité intergénérationnelle.
Nous soutenons la position constante de notre confédération à cet égard.**

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES – JUILLET 2016



Aujourd'hui le choix des personnes concernées et de leurs familles est décisif dans le mode de prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Mais ce choix est fortement contraint par la disponibilité de l'entourage, par la connaissance de l'offre disponible, par la voie d'entrée médicale ou sociale dans les dispositifs, ou bien encore par les ressources de la famille. Pour faciliter l'exercice réel de ce choix, il est nécessaire de diffuser une information détaillée sur l'offre de services disponibles. Pour les personnes les plus dépendantes, du fait de leur état de santé ou de leur isolement, les choix doivent être éclairés par une évaluation précise et multidimensionnelle de leur situation et par la proposition de prestations adaptées. Pour celles qui sont les plus isolées, il apparaît nécessaire d'apporter une aide concrète et d'assurer leur suivi.

Actuellement, l'information est multiple, foisonnante, mais elle n'est pas nécessairement adéquate ni disponible à proximité. En conséquence, le public est trop souvent renvoyé d'instance en instance, chacune d'entre elles ne pouvant répondre qu'à une partie des questions posées. Il est nécessaire de mieux organiser localement la diffusion d'une information pertinente, en prenant appui sur les nouveaux outils des technologies de l'information et la communication et en accélérant le développement des supports les plus efficaces (*portails internet, applications sur mobile*).

Une meilleure organisation de la fonction d'orientation des personnes doit être considérée comme une autre priorité. Il convient de s'assurer que chaque personne âgée est effectivement suivie et que les médecins traitants – qui jouent un rôle majeur en la matière – et les autres intervenants de premier recours sont fortement soutenus par des structures d'appui. S'il revient aux Agences Régionales de Santé d'identifier celles qui sont les plus adaptées, l'ensemble des pouvoirs publics doit s'attacher à les rendre opérationnelles, notamment grâce au développement des outils techniques nécessaires (messagerie sécurisée, évaluation multidimensionnelle partagée, mise en place de gestionnaires de cas). Enfin l'offre de services de soins, qui s'est développée de façon empirique, sans véritable programmation par les pouvoirs publics et de façon inégale selon les territoires, nécessite une action globale de rationalisation. La coordination qui s'amorce au niveau territorial dans les conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie devrait s'étendre à la programmation de l'offre sociale et médico-sociale. En outre, certaines réformes entreprises de longue date méritent d'être menées à leur aboutissement. Il en va ainsi de la réforme de la tarification des services d'aide et de soins à domicile et de l'action de simplification des qualifications et des diplômes des intervenants à domicile. *D'une manière générale, les services de soins et d'accompagnement à domicile devraient être encouragés à se regrouper, à*

mutualiser les fonctions support et à mettre à profit les technologies facilitant l'animation d'équipes itinérantes, voire de relayer l'intervention des professionnels en leur absence du domicile des personnes âgées.

Au terme de cette enquête, le premier message de la Cour porte en définitive sur la nécessité d'améliorer l'organisation des aides au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. **Mieux organiser la réponse aux attentes exprimées par les personnes âgées en perte d'autonomie, qui à une très forte majorité souhaitent rester à domicile aussi longtemps que leur état de santé le leur permet, est la première priorité** que doit s'assigner la communauté nationale. Cela suppose de traduire les attentes subjectivement exprimées en besoins objectifs, en perfectionnant l'action d'information et d'orientation des familles, et en adaptant à la demande constatée la programmation de l'offre de services. Améliorer l'organisation, c'est aussi coordonner plus efficacement, tant au niveau national qu'au niveau territorial, les multiples acteurs qui interviennent auprès des personnes âgées en perte d'autonomie, soit directement, soit indirectement. Une telle évolution suppose de mettre fin aux cloisonnements qui subsistent entre les différents dispositifs destinés à coordonner les parcours, qui à cause de leur diversité et leur complexité composent un système illisible. Les dispositifs nationaux de coordination devraient être appelés à fusionner et les ARS confortées dans leur vocation à répartir les responsabilités entre les équipes de professionnels de terrain, dont elles sont les mieux à même de mesurer l'efficacité et le potentiel.

Le deuxième message de la Cour porte sur la question d'un ciblage plus précis du financement de cette politique. Une meilleure visibilité sur le coût de la politique de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes et de son évolution est un préalable indispensable à une meilleure anticipation des contraintes budgétaires qui pèseront à terme sur les différentes parties prenantes. Les efforts de chiffrage accomplis depuis une dizaine d'années par le ministère chargé des affaires sociales doivent se poursuivre et être approfondis. Il faut aussi que les montants qui restent à la charge des personnes et de leurs familles soient mieux connus, de manière à mieux cibler les politiques publiques. Quelles que soient les incertitudes qui pèsent sur les perspectives financières, la Cour estime en effet qu'à long terme la contribution des ménages au financement du maintien à domicile tendra à s'accroître plus rapidement que celle des collectivités publiques. Dans ce contexte, la question du ciblage des aides publiques se posera de plus en plus. La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a préservé le caractère universel de l'APA, mais les défis de l'avenir imposeront d'adapter avec précision son mode de répartition, ainsi que le recours aux dépenses fiscales pour que ceux qui en ont le plus besoin, à cause de leur niveau de dépendance et de revenu, en soient dans les faits les principaux bénéficiaires. C'est à cette double condition d'une amélioration de l'organisation et d'un meilleur ciblage des aides que la politique de maintien à domicile pourra atteindre les niveaux de cohérence, d'efficacité, d'efficience et d'équité permettant de mieux répondre aux attentes et aux besoins des personnes âgées dépendantes et de leurs familles.

Le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie – juillet 2016 - Cour des Comptes.



Un budget préélectoral

Au moment où ces lignes sont écrites le projet de budget du gouvernement se situe dans le circuit parlementaire. Il ne devrait pas subir de modifications importantes. Que peut-on attendre de ce projet, dernier d'un quinquennat qui n'aura apporté que des insatisfactions, sinon des aggravations fiscales pour les retraités ?

■ **L'équilibre** : Le gouvernement s'était engagé pour 2017 à respecter les critères européens d'équilibre budgétaire qu'il avait lui-même contribué à fixer à Maastricht. Ce résultat suppose pour l'année à venir un taux de croissance d'au moins 1,5 % qui apparaît, d'ores et déjà, irréaliste, aucun prévisionniste ne le voyant dépasser 1,3 %. La stagnation de l'emploi, l'insuffisance des ressources fiscales font qu'une fois de plus, ce sera la dépense publique qui sera rognée, c'est à dire les suppressions d'emplois dans la Fonction Publique et la diminution des crédits publics, et, à travers elle, des services publics dégradés.

■ **Les priorités** : Le projet de loi de Finances poursuit l'effort d'embauches entrepris dans l'Éducation nationale tout en tenant compte des impératifs de la lutte contre le terrorisme. Les secteurs prioritaires seront donc renforcés avec un total de 17.000 emplois dans l'Éducation nationale et l'enseignement supérieur, la police et la gendarmerie, la justice, la défense.

En contrepartie, il est procédé à des suppressions d'emplois dans certains ministères : 2715 emplois supprimés en tout dont 1540 aux Finances. Il faut donner l'exemple, n'est ce pas !

Dans le même temps, les dotations de l'État vers les collectivités locales continuent à baisser : -2,67 milliards d'euros. Ces dernières, pour continuer à assurer leurs missions (et encore, il n'y a qu'à voir l'état de nos routes !) augmentent les impôts locaux et réduisent les dépenses sociales et culturelles, notamment par la suppression d'aides aux associations.

■ **La fiscalité** : Salariés et retraités ont été lourdement atteints par les hausses d'impôts survenues depuis 2008 à travers le gel du barème et la diminution du quotient familial, la suppression de la demi-part pour les parents isolés, la prise en compte dans les revenus de la majoration de pension pour enfants. Mais à l'approche des élections deux mesures sont proposées :

- Tout d'abord une réduction d'impôt de 20 % au profit des titulaires de revenus inférieur ou égaux à 1700 € mensuels pour les personnes seules et 3400 € pour un couple. 5 millions de contribuables en seraient bénéficiaires pour un avantage moyen de 200 € sur le montant de leur impôt.
- La deuxième mesure viserait à favoriser le recours aux services à la personne et l'emploi d'un salarié à domicile en substituant à l'ancienne réduction d'impôt – dont ne profitaient que les personnes imposables – un crédit d'impôt applicable pour tous, y compris les non imposés. Il s'agit là une mesure intéressante pour les retraités les plus modestes.

Mais, dans le même temps, le Gouvernement poursuit sa politique d'aide aux entreprises avec l'annonce de la baisse d'impôt sur les sociétés qui passerait de 33,3 % à 28 % dès 2017 pour les plus petites et d'ici 2020 pour toutes mais aussi de nouveaux avantages consentis à travers le ruineux CICE (crédit d'impôt compétitivité entreprise).

En conclusion : A la veille d'élections « à risques », restons vigilants devant les évolutions de la politique économique et financière et faisons confiance à nos Fédérations et Confédération pour porter avec vigueur nos revendications.

Jean MEYRONNEINC
Novembre 2016

Retraites :

Réflexions sur un rapport



Ce n'est pas tous les jours que nous reprenons à notre compte certains passages d'un rapport de la Cour des Comptes car, la plupart du temps, nos critiques sont sévères par rapport aux conclusions de la plupart des rapports qui concernent les salariés et qui y sont le plus souvent défavorables.

Pourquoi cette fois-ci nous y attardons-nous ?

Ce ne sont pas les conclusions que nous mettons ici en avant (car nous les rejetons toutes ou presque) mais des parties du rapport qui nous donnent l'impression que ses auteurs ont voulu rappeler - peut être à l'intention de certains candidats à une prochaine élection - que le sujet (les retraites) ne peut être pris à la légère et mérite d'y réfléchir à deux fois avant de mettre en cause des principes fondamentaux, ces principes que nous n'avons eu de cesse de défendre, soit au sein du C.O.R. (Commission d'Orientation des Retraites), soit oralement ou par écrit auprès des décideurs. Mais c'est bien connu, "il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre". Qui plus est nombre de nos adhérents - trompés ou matraqués par des arguments qui pouvaient paraître objectifs - en arrivaient à douter des nôtres.



Aussi, quand un rapport officiel de 197 pages daté du 6/10/2016, émanant de la Cour des Comptes, rejoint nos analyses sur de nombreux points on ne peut que se réjouir.

Ce rapport a été étudié par quelques médias qui en ont souligné certains aspects encore que d'autres - qualifiés de "presse objective" - toujours enclins à mettre en exergue les rapports de la Cour sont restés curieusement muets. Si l'on peut critiquer les constatations de la Cour qui considère comme « *significatives* » les réformes faites depuis 2003 et les juge « *fragiles* », elle formule quelques propositions, que bien entendu nous rejetons, notamment comme celles qui consisteraient à "créer une Caisse de Retraite" ou qui porteraient la durée actuelle des 6 derniers mois de traitement, servant pour le calcul de la retraite, à 5 ans voire 10 ans. Enfin, pourquoi partir d'un alignement des retraites du public sur celle du secteur privé, hypothèse qu'elle admet d'ailleurs comme invraisemblable notamment pour des raisons financières ?

Mais dans ce rapport, et notamment dans la présentation générale, figurent des rappels qui se veulent être didactiques envers ceux qui projettent de « réformer » notre système de pensions.

Tout d'abord, la Cour doute « de l'efficacité d'un alignement rapide des deux systèmes qui entraîneraient un alourdissement des dépenses budgétaires » (argument souvent repris dans le rapport) dès lors que seraient pris en compte au nom de l'équité « *l'intégration d'une large partie des primes dans le calcul de la retraite, réforme qui ne serait efficace que dans 40 ans après sa mise en œuvre* ». Elle précise même « *qu'à terme, quand toutes les retraites du régime des fonctionnaires auront disparu, soit environ 70 ans après la mise en œuvre de la réforme (sic), les contributions de l'État et des Collectivités territoriales ou Hospitalières ne seraient plus que de 34 Mds€ (base 2015) contre 54 Mds€ actuellement* ». Sans compter bien sûr tout le bouleversement que cette « réforme » entraînerait au niveau du Statut Général (recrutement, carrière, promotions, etc.).

Les principaux points du rapport que nous mettons en avant ci-après concernent avant tout les Fonctionnaires de l'État (les retraités de la Fédération des Services publics analyseront le sujet à travers la réforme suggérée de la CNRACL).

INTRODUCTION DU RAPPORT

Tout d'abord l'affirmation contenue dans une loi de 1853 qui posait pour règle que « *la pension de retraite devient un droit et non une récompense* (comme cela était le cas sous l'ancien régime), *attribuée en fonction de l'âge et de l'ancienneté, financée par une contribution de l'État et une retenue sur traitement* ».

L'article premier du code de pensions actuel dispose que « *la pension est une allocation personnelle et viagère accordée aux personnels civils et militaires et, après leurs décès, aux ayant cause, en reconnaissance des services qu'ils ont accompli jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions. Le montant de la pension tient compte du niveau, de la durée et de la nature des services accomplis et garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction* ».

Autre rappel du rapport est celui d'une décision du Conseil d'État en date du 13/7/1962 qui a estimé que « *le droit à pension constitue une garantie fondamentale des fonction-*

naires » tandis que le Conseil Constitutionnel a considéré que « *les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires qui relèvent du domaine de la loi en application de l'article 34 de la Constitution concernent notamment le droit à pension reconnu aux anciens fonctionnaires au regard duquel ceux-ci sont dans la même position statutaire que face aux droits et obligations attachés à leur fonction durant la période active de leur carrière* ».

NOTE DE L'UFR-FO

Qui veut encore considérer que les fonctionnaires retraités ne sont plus encore des fonctionnaires ? Par ailleurs, ces constats juridiques viennent contredire les affirmations orales ou écrites considérant notre retraite comme une prestation sociale, oubliant ainsi que la retraite quelle qu'elle soit a donné lieu à cotisations, salariales et patronales, contrairement aux prestations sociales qui dépendent du bon vouloir de l'État en ce qui concerne leur attribution et leur montant.

Il nous paraît aussi intéressant de publier un tableau relatif aux principales caractéristiques des régimes de retraites des fonctionnaires et des salariés du privé.

	Régimes de retraite des fonctionnaires	Régimes de retraites du secteur privé
Organisation du régime	Régime à un étage géré : - Par l'État pour les fonctionnaires d'État - Par la CNRACL pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers	Régime à 2 étages : - Régime général. - Régimes complémentaires conventionnels (ARRCO et AGIRC).
Calcul de la pension	75 % du traitement indiciaire des 6 derniers mois	- RG : 50 % du salaire moyen des 25 meilleures années plafonné. - Régime complémentaire en fonction du nombre de points acquis au cours de la carrière.
Financement	Cotisations salariales et employeur assises sur le traitement indiciaire (hors primes)	Cotisations salariales et patronales assises sur la rémunération plafonnée (sous le plafond de la S.S. pour le régime général ; jusqu'à 3 à 8 plafonds pour les régimes complémentaires).
Pension de réversion	50 % sans condition de ressources ni d'âge	- Pour le RG : 54 % sous condition de ressources et à partir de 55 ans. - Pour les régimes complémentaires : 60 % et à partir de 55 ou 60 ans.

DES RÉFORMES SIGNIFICATIVES À COMPTER DE 2003

Tout d'abord, il nous paraît intéressant de nous arrêter sur un encart du rapport traitant des systèmes de retraite des fonctionnaires à l'étranger (U.E.).

D'après une étude publiée dans le cadre d'un colloque organisé par le C.O.R., *la France fait partie des États, aux côtés de la Belgique et de l'Allemagne, où la séparation (retraite des fonctionnaires et retraite du secteur privé) s'avère la plus nette, étant aussi bien institutionnelle que réglementaire, au contraire de la plupart des pays de l'est de l'Europe qui ne font pas de distinction. L'Allemagne se distingue en outre par l'absence de cotisation à la charge des fonctionnaires, le budget fédéral assumant entièrement le financement des pensions ainsi par le fait qu'il s'agit d'un système par annuités.*

NOTE DE L'UFR-FO

Particularité que les médias ou hommes politiques se gardent bien de mettre en avant alors que, sur la plan économique, l'Allemagne est souvent citée en exemple.

FINANCEMENT DES RETRAITES DES FONCTIONNAIRES

La Cour note que la charge des pensions versées aux personnels de l'État a plus que triplé, passant de 12,4 Mds€ en 1990 à 41,3 Mds€ en 2014.

En fait la progression des dépenses résulte :

- De l'accroissement du nombre de pensionnés.
- De l'augmentation de la pension moyenne sur la période 1990/2014. Celle-ci a progressé de près de 70 %, soit 2,2 % en moyenne annuelle, en raison notamment de l'élévation des qualifications et donc des traitements indiciaires pris en compte au moment de la liquidation, mais également du fait de l'indexation, jusqu'en 2003, des pensions sur le point d'indice de la Fonction publique. S'ajoute à cela la transposition aux retraités des aménagements statutaires consentis aux fonctionnaires actifs de 1990 à 2003.

Un des aspects négatifs de la réforme de 2003

La Cour évoque comme point positif l'instauration de la décote, laquelle, note-t-elle, « a diminué fortement le montant des pensions des fonctionnaires qui ne disposaient pas d'une durée d'assurances suffisamment longue ou lorsqu'ils sollicitaient la liquidation de leur retraite avant un âge donné ».

NOTE DE L'UFR-FO

Cette constatation de la Cour démontre à l'évidence que cette mesure est fortement handicapante pour ceux qui la subissent. En fait, on est revenu à la

situation qui existait avant le 26/12/1964, où les pensions subissaient un abattement égal à 1/6 de la durée d'ancienneté acquise mais qui concernait l'ensemble des fonctionnaires retraitables.

A cela, il faudrait ajouter le durcissement des conditions d'obtention d'attribution des pensions garanties.

En effet, avant 2003, toute personne qui avait travaillé pendant 25 ans au moins dans la Fonction publique percevait un montant de pension basée sur l'indice 227 soit à l'heure actuelle 1108,71 € mensuels. Le gouvernement d'alors a porté cette durée à 40 ans. Ainsi, la personne qui a travaillé pendant 25 ans perçoit actuellement 931,31 €.

Différentiel : 147,4 € de perte de mensuelle, soit 1768 € annuellement.

Un progrès à l'envers. Et dire que cette mesure touche surtout les plus démunis d'entre nous !

DES RÈGLES SPÉCIFIQUES DEMEURENT



En fait, il s'agit d'une analyse détaillée du tableau publié supra où la Cour rappelle les différences existant entre les retraites du secteur privé et celle du secteur public.

Elle indique donc que « pour les salariés du secteur privé affiliés au régime général la pension de retraite prend en compte la totalité de la rémunération (c'est à dire primes et indemnités diverses telles qu'elles sont déclarées à la Sécurité Sociale). La pension du régime de base calculée sur le salaire dans la limite du plafond de la Sécurité sociale est complétée par celles des régimes complémentaires qui interviennent à 2 titres : pour la partie inférieure au plafond, l'ARRCO apporte un complément de retraite pour tous les salariés ; pour la partie située au-dessus du plafond, qui n'est donc pas couverte par le régime général, la couverture est assurée par l'ARRCO pour les non cadres et par l'AGIRC pour les salariés cadres. Par contre, les régimes de la Fonction Publique ne comportent qu'un seul étage à l'exception marginale de l'existence du régime additionnel de la FP (RAFP) ». Et la Cour de rappeler que « l'assiette de la cotisation employeur et de la retenue pour pension civile est limitée au seul traitement indiciaire, et c'est sur cette base seulement qu'est calculé le montant de la pension. Les primes, sauf cas particulier, n'entrent pas dans cette assiette ni dans le calcul de la pension ».

Elle précise que ces primes sont très variables suivant les fonctionnaires. La moyenne est de 25,3 % mais seulement de 5,1 % pour les professeurs des Écoles (ex-instituteurs) alors qu'elles peuvent atteindre 61,1 % pour certaines catégories classées au niveau du cadre A. Ainsi, une fraction significative de la rémunération n'est pas prise en compte dans le calcul de la pension avec pour conséquence de fortes sensibilités lorsqu'il évoque des taux de remplacement forts différents suivant les catégories de fonctionnaires.

PROJECTION FINANCIERE DU C.O.R. (Comité d'Orientation des Retraites)

Réflexion de la Cour

« Les hypothèses d'évolution de la productivité du travail, plus encore que le taux de chômage à long terme, revêtent un caractère stratégique en conditionnant dans une large mesure le résultat des projections financières. De fait, l'indexation des pensions déjà liquidées ainsi que, dans les régimes de base du secteur privé, des rémunérations portées au compte (pour le calcul des retraites) alors que les recettes de cotisations sont par nature indexées sur le salaires, conduit à ce que la situation financière des régimes dépende du dynamisme des rémunérations, lui-même cor-



rélié à l'évolution de la productivité. Ces hypothèses font l'objet de débats récurrents sur lesquels la Cour n'a pas entendu s'engager dans le cadre de l'enquête ».

Et pour cause !

La Cour met en avant le fait que les pensions sont plus élevées pour les fonctionnaires de l'État mais en raison d'un niveau de qualification plus élevé (entre Fonctions Publiques s'entend).

(Cf. tableau ci-après)

Pension moyenne des fonctionnaires retraités en 2014			
	FPE	FPT	FPH
Montant moyen de l'ensemble des pensions	1887	1159	1327
Montant moyen des pensions de droit direct en €	2080	1275	1397

FPE = Fonctionnaires de l'État - FPT = Fonctionnaires Territoriaux - FPH = Fonctionnaires Hospitaliers

En fait la Cour s'interroge sur les scénarios portant sur la suppression des régimes de retraite des fonctionnaires. Elle souligne les conséquences qu'entraînerait cette hypothèse car les résultats financiers qui en découleraient à long terme pour les finances publiques seraient catastrophiques vu « un coût immédiat qui serait lourd et ne s'annulerait que progressivement, du fait de la nécessité de financer les pensions de fonctionnaires ayant liquidé leurs retraites avant le changement de système. De plus, de coûteuses contreparties devraient être accordées aux fonctionnaires, notamment ceux proches de la retraite dont la situation serait fortement affectée par le changement d'affiliation ».

Pour que la charge financière de l'État diminue substantiellement, souligne la Cour, il faudrait attendre 70 ans environ après le début de la réforme dans la mesure où le coût passerait de 54 Mds € à 34 Mds € (valeur 2015).

Enfin, la Cour relève aussi que « ce scénario ne manquerait pas de poser d'énormes problèmes sur le Statut général actuel dès lors que les droits à pensions ont un élément structurant. Ils auraient nécessairement des répercussions sur d'autres éléments du statut, notamment le système de la carrière qui repose sur des modes de recrutement et

d'avancements spécifiques et une garantie de l'emploi, et pourraient conduire à adopter, par cohérence, les conditions d'emploi du secteur privé dans les administrations ».

La Cour estime aussi que « ces réformes ne manqueraient pas d'être sensibles socialement en raison de l'attachement des fonctionnaires à leur régime de retraite et à l'unité de leur communauté de travail. S'engager dans ces réformes structurelles relève manifestement de choix politiques ».

La Cour a demandé à 2 ministères, celui des Finances et celui de la Fonction Publique, de formuler leurs avis sur les recommandations ou propositions formulées dans le rapport. Si le premier se montre très réservé sur la proposition de **créer une Caisse de Retraite**, le second se prononce **contre** un alignement des systèmes de retraite qui ne lui paraît pas nécessaire ni opportun car l'affiliation du régime des fonctionnaires sur celui du régime général entraînerait de fortes inégalités entre fonctionnaires d'abord, mais en plus réduirait de façon significative le niveau de pension des fonctionnaires sans compter le coût élevé qu'une telle réforme entraînerait pour les Finances Publiques.

A bon entendre. !!!

R. C.

Le billet d'humeur !

Sur le sentier d'une île...



Roger CARRIÈRE
Secrétaire National

...bretonne, cet été, vers un phare, attraction de l'île, je devisais sur l'actualité - bien qu'attiré, parfois, par la nature environnante - à travers certaines déclarations ou prises de position, lues ou entendues sur des médias.

Cette actualité me laissait perplexe devant les motifs invoqués ou évoqués - c'étaient selon - par les uns ou contestés par d'autres, qu'ils soient journalistes, experts - ou qualifiés de tels - ou hommes politiques.

Sorti d'un atelier de méditation qui me recommandait de me concentrer sur mon environnement, je ne cessais de penser à tous ces propos dirigés vers les problèmes de migrations de populations venues du Moyen-Orient ou d'Afrique, assortis de ceux relatifs à la sécurité des Français après des attentats réalisés ou déjoués. Sans compter ces emportements envers ces jeunes issus de l'immigration, en perte souvent de repères familiaux, parfois sous influence extérieure, aux cultures fort différentes de la nôtre, qui mettent parfois en cause notre notion de laïcité⁽¹⁾ - souvent par manque d'éducation ou d'explications - qui suppose le respect des idées des autres, qu'elles soient religieuses ou non.

Tous ces discours ou commentaires qui nous sont imposés par les médias constituent de véritables lavages de cerveau - ou que l'on peut considérer comme tels car ils sont répétés sans cesse - destinés à nous faire croire qu'il s'agit de sujets principaux de préoccupation.

Pour ceux qui ont connu, à des degrés divers, les événements de Paris, Nice ou d'ailleurs, ils sont des sujets majeurs mais auxquels il faut ajouter l'emploi, le logement, les salaires et pensions, la fiscalité pour l'ensemble de la population.



Dans tout ce qui se dit, trouvez-vous quelqu'un qui évoque les 15 millions de retraités dont 8,8 millions vivent sous le seuil de pauvreté, qui ont beaucoup de mal à payer leurs charges (loyers, prix de l'énergie et du transport, fiscalité entre autres), leurs dépenses quotidiennes, et en particulier les veuves ou veufs que l'on a spoliés en leur enlevant la demi-part fiscale, ce qui s'est traduit par la perte de plusieurs centaines d'euros de revenus nécessaires à leur vie (exit, là comme ailleurs, les promesses non tenues) ?

Comme l'a déclaré Jean-Claude MAILLY dans une interview sur l'antenne de France 2, « *il faut croire que les candidats de tous bords ont la même approche des solutions à apporter en matière d'économie* ».

Il suffit de voir comment l'alternance au pouvoir a modifié les décisions prises par leurs prédécesseurs.

De toute façon, et ce n'est pas nouveau, bon nombre de commentateurs, qu'ils soient ou non officiels, tirent à boulet rouge sur les retraités et n'hésitent pas à dire ou écrire que les « vieux » encouragent par leurs votes le conservatisme tant au niveau de la sécurité que des problèmes liés à la santé ou autres sujets qui « plombent »

le budget de l'État, sans compter celui qui met en avant le soi-disant niveau de vie des retraités qui leur permet de participer à des croisières ou autres types d'activités de plaisir (sous-entendu pendant que les autres travaillent - cf. L'édito du dernier Lien).

Viennent s'y ajouter des propos provocateurs tenus par le premier responsable du parti au pouvoir qui considère que les positions actuelles de FO « *doivent faire se retourner dans leurs tombes les prédécesseurs de Jean Claude* », lequel lui a rétorqué que les siens propres, comme Jaurès ou Blum, doivent faire de même devant les mesures prises depuis 4 ans en matière économique et sociale.

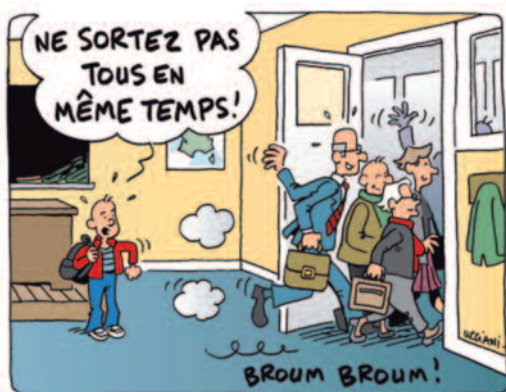
J'étais pourtant venu me reposer dans ce joli coin de Bretagne pour oublier un temps ces sujets, mais voilà c'était difficile. Le retour à la maison n'a fait qu'accentuer l'évocation de tous ces problèmes dont la fiscalité des revenus (les seniors seront encore une fois absents des mesures décidées) pendant que celle des impôts locaux atteint des taux faramineux, sans parler les pertes subies par ceux ou celles qui percevaient une APL, notamment parmi les plus âgés.

A quand une future évasion sur une île réellement déserte, sans médias, un paradis en quelque sorte ?



P.S. : les évolutions intervenues dans le domaine politique, et pas seulement aux États-Unis, devraient amener nos gouvernants, et les autres, à se poser des questions sur l'avenir de la société française, dans leur tendance à mépriser les corps intermédiaires (en particulier les organisations syndicales de retraités, FO en tête) qui n'ont eu de cesse, année après année, de les sensibiliser, mais en vain, sur leur refus de prendre en compte le ressenti de ceux qui souffraient le plus de décisions prises à leur encontre sur de nombreux plans. Encore une fois, ceux-ci - notamment les retraités - n'ont jamais été les responsables de la crise économique.

(1) Pour Henri Pena Ruiz, « la laïcité, n'est pas une option spirituelle parmi d'autres mais bien un projet d'émancipation qui permet à chacun d'être maître de sa spiritualité. Elle doit être défendue dans son unicité, sans accommodement, pour garantir la coexistence des différentes croyances ».



Réunion du Bureau National

Le bureau National réuni le 5 octobre, après un tour d'horizon portant sur la situation des retraités qui a fait l'objet de mesures défavorables (cf. APL) ces derniers temps ou qui risquent de l'être - au niveau de la protection sociale complémentaire par exemple - a pris des initiatives pour assurer la représentation des retraités dans toutes les instances appelées à traiter les problèmes des retraités, quels que soient les décideurs, y compris syndicaux.

Il a regretté les silences du Ministère de la Fonction publique face aux propositions faites par notre délégation au printemps dernier. Il est vrai que la période actuelle - on l'a vu récemment lors d'une entrevue obtenue au Ministère des Affaires Sociales avec les 9 organisations de retraités - ne se prête pas à des initiatives en faveur des retraités, sauf lorsqu'il s'agit du patronat, des agriculteurs ou de sociétés en difficulté.

Il a aussi discuté de certaines orientations dans la perspective de l'Assemblée Générale de l'UFR qui se tiendra en Mars 2017 dans le cadre du Congrès de la FGF-FO.

Un compte rendu plus détaillé a été adressé aux correspondants locaux.

Se protéger de l'épidémie de grippe



Près de 3 millions de consultations et 3000 hospitalisations en 2014 ; très contagieuse, touchant tous les âges de la population, la grippe est une infection virale qui se transmet par voie aérienne (éternuements) ou par le biais d'objets (poignée de porte par exemple) contaminés par une personne malade.

Les symptômes de la grippe durent en moyenne une semaine : forte fièvre, douleurs musculaires et articulaires, fatigue intense, toux sèche, irritation de la gorge, rhinite.

Les traitements sont avant tout dirigés contre les symptômes : médicaments contre la fièvre, les douleurs et la toux, auxquels il faut ajouter une bonne hydratation et quelques jours de repos. La grippe se guérit en une ou deux semaines. Il est néanmoins conseillé de consulter un médecin si l'on a plus de 65 ans ou en cas de complications (fièvre supérieure à 40°, difficultés respiratoires...).

Bien que parfois controversée, la vaccination antigrippale est généralement recommandée. Elle est prise en charge à 100 % par l'assurance maladie pour les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes porteuses d'une affection chronique comme le diabète, les maladies cardiovasculaires, etc... Elle est une

méthode pour prévenir une infection par le virus de la grippe, certes non efficace à 100 % mais qui permet de diminuer l'intensité des symptômes. Il faut savoir que le vaccin est différent chaque année car le virus évolue en permanence, ce qui implique de le renouveler chaque année. Il faut savoir aussi que le vaccin ne contient pas, comme dans d'autres vaccins, le virus de la grippe atténué. C'est un vaccin inactivé. Il existe également un vaccin en homéopathie.

Enfin, voici quelques gestes simples pour se protéger et protéger ses proches tout l'hiver : se laver les mains régulièrement, éviter de serrer les mains et de faire la bise en période d'épidémie, utiliser des mouchoirs en papier jetables, éviter les lieux à forte concentration de population. Si l'on est grippé : porter un masque, éviter de rendre visite à des personnes fragiles, se couvrir la bouche lorsqu'on éternue ou que l'on tousse, et surtout ne pas oublier d'aérer son domicile 10 minutes par jour.

En prévention, il faut renforcer ses défenses immunitaires tout au long de l'année en ayant une bonne hygiène de vie, une alimentation saine avec des fruits et des légumes, et réduire voire supprimer les consommations de tabac et d'alcool.

Cures thermales



Les cures thermales peuvent être prescrites soit à l'initiative du médecin soit à votre demande (ce qui est le plus souvent le cas).

Seule une partie des soins est prise en charge par la Sécurité Sociale. Toutefois, les autres frais peuvent être couverts par votre complémentaire de santé. Bien entendu cette cure ne donne lieu à prise en charge que si elle a été prescrite par le médecin au moyen d'une demande établie par lui-même et adressée par vous à la Sécurité Sociale pour agrément (ou à la Mutuelle selon le cas)

Les soins thermaux sont remboursés à 65 % du tarif conventionné par l'assurance Maladie. Les établissements proposent souvent des soins supplémentaires qui restent à votre charge.

Attention : la prise en charge est effective si la cure a été effectuée dans sa totalité (une cure comporte en principe 18 jours de soins).

Les frais médicaux : Les frais sont couverts à 70 % sur la base d'un forfait de 80 €. 2 consultations (au lieu de 3 auparavant) sont prises en charge : avant la cure, où le médecin prescrit les soins à faire, et en fin de cure.

Votre complémentaire de santé peut prendre en charge la part non remboursée par la Sécu (ticket modérateur) ainsi que certains autres soins.

Hébergement et transport : D'une façon générale, ces frais ne sont pas pris en charge. Toutefois, si vos revenus ne dépassent pas 14.664,38 € en 2015, vous pouvez bénéficier d'une participation de 97,50 € pour l'héberge-

ment et du remboursement de 65 % d'un billet SNCF aller et retour en 2^e classe. Mais, là aussi, la complémentaire de santé peut prendre en charge une partie des frais.

En cas d'affection de longue durée, la prise en charge des soins est de 100 %.

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

Lieu de cure : Il vous appartient de choisir (ou avec le concours de votre médecin) le lieu de cure qui dépend de votre affection (vous pouvez consulter sur internet le site du thermalisme).

Dates des cures : Les cures ont lieu généralement de mars à novembre. Toutefois les mois les plus chargés se situent en septembre et octobre.

Hébergement : Les offices du tourisme voire les organismes de cure fournissent la liste des hôtels ou gîtes proposés le plus souvent par des particuliers. Bien examiner les services rendus payants ou gratuits et surtout l'emplacement de la location par rapport au lieu de cure. Pour 3 semaines de cure, il faut compter entre 500 et 800 euros selon le lieu de la cure, coût qui, en principe, n'est pas pris en charge par la Sécu.

Tiré pour l'essentiel de la revue Pleine Vie

APL : jusqu'où iront-ils ?



Après le décret du 1^{er} juillet dernier sanctionnant les locataires soumis à un loyer trop élevé, un nouveau décret, applicable au 1^{er} octobre prochain, vient modifier le calcul des APL.

Prévu par le projet de loi de finances pour 2016, celui-ci introduit une condition de patrimoine dans le calcul des APL. Ainsi, les ménages allocataires qui détiennent plus de 30 000 € de patrimoine financier ou immobilier verront leur aide au logement diminuée ou supprimée.

Sur le principe, cette mesure aurait pu permettre de limiter certains abus. Toutefois, le montant retenu (30 000 €), inférieur de 15 000 € à ce que préconisait la mission d'évaluation de la politique du logement ⁽¹⁾, va en premier lieu pénaliser les plus modestes, c'est-à-dire ceux qui, faute d'accès au parc social et de moyens financiers suffisant pour acheter autre chose qu'un box (25 000 € en moyenne dans les grandes métropoles), sont contraints de se loger dans le parc locatif privé.

Pour l'AFOC, cette mesure aura par ailleurs des effets négatifs sur :

- les ménages en situation de recherche d'emploi ou de mobilité professionnelle contraints de se reloger ou d'avoir une double résidence ;

- l'autonomie et l'insertion économique et sociale des jeunes étudiants, apprentis et salariés qui ont pu se constituer un pécule pour réaliser un projet personnel ou professionnel (financement des études, apport pour l'acquisition d'un logement, installation professionnelle, etc.) ;
- la collecte du livre A et du PEL dont les fonds sont principalement dédiés au financement du logement social.

Pour l'AFOC, il s'agit donc clairement d'un nouveau coup de rabot sur les aides sociales au détriment des plus modestes alors même que les pouvoirs publics se refusent à revoir les multiples dispositifs fiscaux en faveur des investissements locatifs et à juguler l'inflation des loyers par un encadrement des loyers, seule réponse au coût du logement !

Source : l'AFOC – Communiqué de presse du 21 septembre 2016

(1) « les aides personnelles au logement locatif », rapport 2015 de la mission d'évaluation de la politique du logement confiée à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale des affaires sociales et au conseil général de l'environnement et du développement durable.



Personnes âgées : besoin d'aide à domicile, quelles démarches ?

Publié le 21 septembre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous-même, ou l'un de vos proches âgé, avez besoin d'une aide à domicile, le site pour-les-personnes-agees.gouv.fr fait le point sur les démarches à entreprendre pour obtenir une aide financière et mettre en place les interventions d'une aide à domicile.

Les aides financières et les démarches à réaliser sont différentes selon que vous êtes :

- autonome et rencontrez seulement quelques difficultés à réaliser certains gestes ;
- en perte d'autonomie et avez des difficultés à effectuer des actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se déplacer, se laver, ...).

Le site pour-les-personnes-agees.gouv.fr vous informe sur :

- les aides financières disponibles et les organismes auprès desquels les demander ;
- les modalités de recours à un service d'aide à domicile (service d'aide à domicile prestataire, service d'aide à domicile mandataire, emploi direct d'un intervenant à domicile).

Dans chaque département, il existe des points d'information dédiés aux personnes âgées, dont les coordonnées sont disponibles sur le site pour-les-personnes-agees.gouv.fr, qui peuvent vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.





Dossiers consommateurs

par Maryse MECOCCHI
Secrétaire Nationale

Ce qui va changer

BRAVO !



Dès janvier 2017, l'origine de la viande et du lait devra être indiquée sur les emballages des préparations culinaires industrielles (l'origine du lait lorsqu'il y

en a plus de 50 %). Quant à la viande, le Ministère de l'Agriculture a annoncé un seuil minimal de 8 % à partir duquel la mention du pays de naissance, d'élevage et d'abattage des animaux sera obligatoire.



A partir de 2017 les retraités modestes pourront bénéficier du REMBOURSEMENT par chèque de la moitié des sommes payées pour les services à domicile, dans la limite de

12 000 € par an (15 000 € la 1^{re} année). En effet, jusqu'à présent les retraités non imposables ou peu imposables ne pouvaient en profiter car cet avantage fiscal venait en déduction de l'impôt sur le revenu et était donc réservé aux retraités plus « aisés ».



D'ici février 2017, sur décision de la Commission Européenne, le méthylisothiazolinone (ou MIT) devra être supprimé des crèmes pour le visage, des laits corporels et autres cosmétiques qui s'utilisent sans rinçage. Les lingettes sont également

concernées. Ce conservateur appliqué sur la peau présente des risques élevés d'allergies de contact.

Vente en ligne



Aujourd'hui nous sommes de plus en plus nombreux à faire des achats sur le web.

Les grandes enseignes, dans un intérêt bien compris, ouvrent largement leur sites internet à de multiples boutiques françaises ou étrangères. On appelle cela « les places de marché ».

Attention, les consommateurs pensant acheter sur un site connu, tels Amazon, la Fnac, la Redoute, etc... font confiance, ne se méfient pas.

En fait le vendeur est tout autre, un magasin, une boutique, un particulier, situé en France, en Chine, en Angleterre ou au diable vauvert, et les conditions ne sont forcément pas les mêmes, de plus les hébergeurs déclinent toute responsabilité.

En témoigne la mésaventure arrivée à des milliers d'internautes français, italiens et espagnols sur Facebook. Ceux-ci, confiants, pensaient que le site contrôlait l'identité des publicitaires. Il n'en est rien.

Une fausse boutique Timberland promettait 90 % de réduction, seulement pour la journée, sur des chaussures de la

marque. Les clients après avoir payé n'ont jamais reçu leur commande. Les escrocs ont sévi sur plusieurs sites sous différentes

adresses, les ouvrant, les refermant, jusqu'à être totalement inaccessibles.

A ce jour, il semblerait que les tribunaux ne se soient pas encore prononcés sur la responsabilité de Facebook.



IMPORTANT : NE JAMAIS COMMANDER SUR UN SITE INCONNU, sans avoir pris connaissance des mentions légales :

L'adresse géographique de la société, si le site est dans l'Union

Européenne

Les conditions de ventes.

Hors Union Européenne, en cas de litige, sachez que les recours sont très limités et difficiles.

Sources : 60 millions de consommateurs



Les coups de cœur littéraires

de Jean-Paul PRADY
Secrétaire National



LE PUIT de Ivan REPILA

Un livre philosophique ? initiatique ?

Difficile de répondre mais un petit livre d'une centaine de pages troublant, oppressant, magnifiquement écrit.

Deux frères, le grand et le petit, au fond d'un trou : le puits, au milieu d'une forêt.

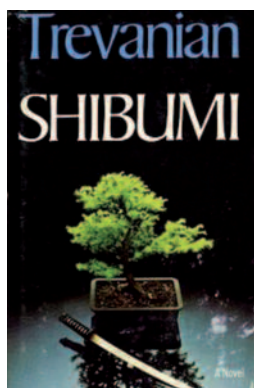
Ils possèdent un sac de victuailles mais il est destiné à leur mère, il ne faut pas y toucher.

Affamés, malades, ils vont survivre en se nourrissant de vers, de racines. Leur relation est ambiguë : cela va de beaucoup d'amour jusqu'à parfois presque de la haine.

Le grand aspire à la révolte et à la vengeance. Il saura par le sacrifice de soi faire renaître le petit, en l'expulsant de ce puits comparable à un utérus, et ainsi d'assouvir sa vengeance.



SHIBUMI de Trevanian



Le shibumi est l'idée du raffinement le plus subtil sous les apparences les plus banales.

Le héros Nicolai Hel est recherché par tous les services secrets. Il est né à Shangai d'une mère aristocrate russe exilée. Élevé au Japon, il devient sous la houlette d'un grand maître un spécialiste du jeu de go. Il devient plus tard un redoutable assassin de terroristes, excellent à merveille dans l'art de tuer avec les objets les plus anodins. Retiré dans le pays basque, en souvenir d'un ancien ami, il accepte de recueillir une jeune femme en détresse. Il va alors devoir affronter les intentions meurtrières d'une organisation internationale : la Mother Company.

Trevanian nous fait profiter de sa grande culture sur le Japon, sur ses mœurs et sa civilisation. Il nous offre ici un bon polar doublé d'une critique acerbe du système américain.

SAMARCANDE d'Amir Maalouf de l'Académie Française

Le livre comprend deux parties.

La première partie nous conte la vie d'Omar Khayyâm, poète, savant, astrologue, mathématicien et libre penseur dans la Perse du XI^e siècle.

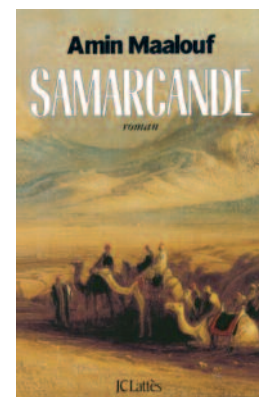
Maalouf nous fait découvrir de forts personnages, comme le rusé vizir Nizam et surtout Hassan qui créera la redoutable secte des assassins. Celle-ci répandra la terreur dans le Moyen-Orient pendant plus d'un siècle et demi.

L'auteur nous dévoile le monde oriental ; la religion érigée en loi absolue y cohabite avec la quête des plaisirs de la vie. Mais déjà deux factions de l'Islam se précipitent et s'entredéchirent.

La deuxième partie se situe à la fin du XIX^e siècle et début du XX^e, à la poursuite du manuscrit perdu contenant les « robayats » écrits par Omar Khayyâm (poèmes en forme de quatrain).

Ce livre est d'une grande qualité et nous aide à mieux comprendre l'Orient aujourd'hui.

Personnellement, je suis effaré par la similitude de situation entre l'Orient du XI^e siècle et celui que nous connaissons aujourd'hui. Toujours les mêmes conflits entre chiites et sunnites, les fous de dieu ne sont plus la secte des assassins mais Al Qaida ou Daech.






LA NOUVELLE

TRIBUNE FGF FO

LE LIEN UER FO

FO
la force syndicale

Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 122
Novembre 2016
Supplément n° 1
à « La Nouvelle Tribune »
N° 409 - SEPTEMBRE 2016

Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :
Sylvie ARMENTIER

C.P.P.A.P. 0120 S 05458
VINCENT IMPRIMERIES
TOURS



Une de nos lectrices a reçu récemment un ordre de reversement de la DGFIP (à la requête d'un rectorat) pour un trop perçu sur salaire.

En fait, pendant 10 mois elle a perçu une retraite et le salaire qu'elle percevait auparavant (il paraît qu'elle n'est pas la seule).

Elle souhaitait une intervention de l'UFR-FO estimant qu'il s'agissait d'une faute de l'administration qu'elle n'avait pas à subir. Or cette affaire ressortissait avant tout d'une intervention auprès du bureau national de son syndicat.

Toutefois, compte tenu du délai imparti, nous lui avons répondu directement en lui recommandant d'établir un recours gracieux destiné surtout à obtenir un étalement dans le temps de sa dette en lui faisant observer que l'article 1376 du Code Civil stipulait que « **celui ou celle qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment perçu** ».

Un problème, une question, une réflexion, n'hésitez pas à nous écrire, cette rubrique est la vôtre.



*Nos adhérents nous écrivent
ou nous contactent*

Deux camarades nous ont quittés

Roland GAILLARD



Nous avons appris la disparition de Roland Gaillard après une longue maladie. Né le 3 mars 1944, il entre dans l'Administration en 1965 en qualité de technicien des travaux publics de l'État.

Roland fut Secrétaire Général de la FGF-FO de 1987 à 2003. Il fut Secrétaire Général de l'UFR-FO de 2004 à 2009.

Membre du Conseil Économique de 1994 à 1999, selon Marc blondel, sa connaissance du statut de la Fonction publique était supérieure à celle de bien des ministres.

Fondamentalement attaché aux valeurs et principes de notre syndicalisme, Roland a joué un rôle majeur dans la défense des Fonctionnaires et en particulier au niveau des retraites dans le cadre du C.O.R.

Nous présentons nos condoléances à son épouse et à ses proches.

GÉRARD GAMBLIN



Décidemment, il y a une mauvaise passe chez les anciens de la FGF. En effet, nous avons appris le décès de Gérard Gamblin, à l'âge de 68 ans, le 22 août dernier.

Après une scolarité à l'École Nationale de la Police de Sens, il devient gardien de la paix.

Il s'engage très tôt dans le syndicalisme FO où il montre très rapidement des qualités essentielles de rectitude morale et un sens aigu du devoir.

Homme de conviction et organisateur né, il trouva dans le syndicalisme policier et surtout à la FGF-FO les mandats pour utiliser ses compétences, en particulier dans la formation syndicale. Il fut le Trésorier de la FGF puis de l'UFR lors de son départ à la retraite. Parti habiter en Guadeloupe, il se mit à la disposition des

camarades du secteur privé en tant que défenseur au sein du conseil des Prudhommes.

Sa disparition subite et consternante nous afflige tant l'homme et le camarade était apprécié.



CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries
75010 PARIS
e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Les permanences 2016 se tiendront de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 30

**Le 20 décembre 2016
et le 24 janvier 2017**

*Pour les renseignements téléphoniques ainsi que pour les consultations au siège,
vous devez téléphoner aux horaires indiqués ci-dessus.*

Tél. : 01.44.83.65.55

Adresse mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

CHANGEMENT D'ADRESSE OU ADHÉSION À L'UFR

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail.

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr - Tél. 01 44 83 65 55

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

.....

Nouvelle adresse :

.....

Adresse Mail :

À le 2016

(signature)

2016 se termine, que **2017** soit l'année de l'UFR !
Le bureau national vous souhaite
de Joyeuses Fêtes de Fin d'Année

